

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.

Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT
Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 15 D 09

REPRISE D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE DU LOTISSEMENT « LES ARDENNES » DANS LE BUDGET GÉNÉRAL

Lors de la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissements », il a été constaté une sortie des stocks d'une réserve foncière disponible du lotissement des Ardennes, non viabilisée et non commercialisée, d'une surface totale de 11 ha 20 a 19 ca acquise au prix de 7,81 €/m².

Il a été procédé à la correction des écritures de stocks sur le budget lotissements au 31.12.2021.

Cependant, il s'avère qu'une partie de cette réserve foncière d'une surface de 7 ha 56 a 74 ca, a été reclassée en zone AP (agriculture protégée) au PLUi entraînant la non constructibilité de ce terrain. La viabilisation et commercialisation ne pouvant être envisagées à court ou moyen terme, il convient donc de procéder à la reprise de cette parcelle sur le budget principal de la commune.

De ce fait, il devra être procédé aux écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Lotissements »	
Recettes - article 7015	591 013,94 €
Section d'Investissement du Budget principal de la commune	
Dépenses – article 2111	591 013,94 €

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2022,

- **Approuve** la reprise de la réserve foncière émanant du lotissement « Les Ardennes » dans le budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.
- **Mandate** M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir